

# OSTÉOPATHIE

AU SEIN DES  
ENTREPRISES

Joan Amorena - Ostéopathe D.O



Souffrance pour les salariés, baisse de la performance... **Les troubles musculosquelettiques ou TMS** ne cessent de progresser, ce qui suscite une véritable prise de conscience au sein des entreprises.

**LES TMS REPRÉSENTENT LA PREMIÈRE CAUSE DE MALADIE PROFESSIONNELLE RECONNUE.**

Tendinites de l'épaule et du coude, douleurs au poignet et autres lombalgies chroniques ont connu une progression de 18% par an lors de la dernière décennie. Le résultat, ce sont des salariés en souffrance et des entreprises fortement impactées. Les TMS sont source de désorganisation, d'absentéisme et de turnover, elles nuisent donc à la performance.

## QUELQUES CHIFFRES EN FRANCE

- Tous secteurs confondus, les TMS sont à l'origine de 85,3% des maladies professionnelles reconnues ;
- 72% des salariés déclarent ressentir au moins une douleur associée aux TMS ;
- Les TMS ont entraîné la perte de 8.3 millions de journées de travail et 875 millions d'euros d'indemnisation.
- **Le coût moyen à la charge de l'entreprise de l'absentéisme des salariés du aux arrêts de travail et de 3500 euros par salarié.**

## PRISE EN CHARGE EN OSTÉOPATHIE

L'ostéopathie peut aider dans la prévention des TMS en équilibrant le corps et en lui redonnant toute sa mobilité et ses capacités d'adaptation. L'ostéopathie peut aussi optimiser le retour au poste de travail après une convalescence. Des conseils en ergonomie des postes de travail ainsi que des conseils hygiéno-diététiques sont complémentaires pour éradiquer ces TMS.

## CONSULTATIONS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'intérêt d'intervenir au sein des entreprises, c'est d'abord d'inciter les salariés qui ne le feraient pas à l'extérieur à consulter. Présents à la journée ou à la demi-journée, nous assurons des consultations individuelles de 30 à 45 minutes dans les locaux, sur la base du volontariat. C'est aussi une première étape en matière de prévention. En toute logique, **il faudrait avoir recours à l'ostéopathie avant de ne plus pouvoir venir travailler.**

Les entreprises peuvent prendre en charge le coût des consultations, intégralement ou pour moitié, ou encore le salarié peut solliciter sa mutuelle qui remboursent souvent plusieurs consultations par an.